



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2024- 283

Date :

19 AVR. 2024

Mis en ligne le :

Objet : Prorogation arrêté municipal n° PA 2023-083
Suppression d'une voie de circulation

19 AVR. 2024

Lieu : Rue d'Athènes et rue de Rome

Durée : Du 1er mai au 3 juin 2024

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code pénal ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2023-083 du 17 février 2023 portant réglementation d'une circulation modifiée dans la rue d'Athènes et la rue de Rome, prolongé par les arrêtés municipaux n° PA 2023-133 du 16 mars 2023, PA 2023-505 du 3 août 2023 et PA 2023-761 du 31 octobre 2023 ;

Considérant la demande, en date du 15 avril 2024, de la Société GUINTOLI, sise route de la Calade à 13615 Venelles, sollicitant l'autorisation de prolonger à nouveau les travaux jusqu'au 3 juin 2024 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté municipal n° PA 2023-083 du 17 février 2023 sont à nouveau prorogées jusqu'au 3 juin 2024.

Article 2

Les autres dispositions sont inchangées.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Métropole Aix-Marseille Provence - Direction de la collecte ménagère,
- Métropole Aix-Marseille Provence - Direction des Transports,
- Vitropole.



Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire

Déléguée à la gestion des espaces publics
Voirie, Propreté